



Solutions pour les Nouvelles Technologies

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 05 DECEMBRE 2018

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont convoqués à la réunion de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra au sein de l'étude de Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence au 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, le 05 décembre 2018 à 10.00 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

1. Refonte des statuts de la Société en conformité avec la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée et notamment par la loi du 10 août 2016, sans modification ni de la forme ni de l'objet social de la Société.
2. Insertion d'une version anglaise des statuts.

* *
*

Les titulaires d'actions nominatives ont le droit de participer à l'assemblée générale extraordinaire, ainsi qu'à ses délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom depuis trois (3) jours au moins avant la date de la réunion.

Les titulaires d'actions au porteur ont également le droit de participer à l'assemblée générale extraordinaire, ainsi qu'à ses délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur qualité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et qu'ils sont enregistrés au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte depuis trois (3) jours au moins avant la date de la réunion dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. La justification de la qualité d'actionnaire est effectuée auprès de la Société par les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission au plus tard le troisième jour ouvré avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au plus tard le troisième jour ouvré avant la tenue de ladite assemblée pour pouvoir y être admis.

Tout actionnaire ayant le droit d'assister à l'assemblée générale extraordinaire peut s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. La procuration devra contenir les indications et informations prévues par la loi. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'assemblée.



Solutions pour les Nouvelles Technologies

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi sur simple demande écrite, laquelle contiendra la justification de leur qualité d'actionnaire et le nombre d'actions détenues, adressée à la Société.

Lors de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire, la présence personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou tout vote par correspondance.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux (2) mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte pour le calcul du quorum et du vote, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire.

Tout actionnaire pourra prendre connaissance des documents prévus par la loi au siège social de la Société. Il pourra en obtenir gratuitement une copie sur simple demande écrite adressée à la Société. En complément de ces documents, tout actionnaire peut trouver sur le site Internet de la Société sous <http://www.solutions30.com/information-reglementee/> un tableau explicatif fourni par la Société illustrant les motifs des modifications apportées aux statuts de la Société.

Le directoire